

La fabrique du citoyen

DU MÊME AUTEUR

Avec Pierre Fröhlich (éd.), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*, Genève, Droz, 2005.

D'Olbia à Tanaïs : territoires et réseaux d'échanges dans la mer Noire septentrionale aux époques classique et hellénistique, Bordeaux, Ausonius Éditions, 2010.

Avec Roland Étienne et Francis Prost, *Archéologie historique de la Grèce antique*, Paris, Ellipses, 2014, 3^e éd.

Avec Claudia Moatti (éd.), *Statuts personnels et espaces sociaux : questions grecques et romaines*, Paris, De Boccard, 2018.

Avec Maurizio Giangliulo (éd.), *Ancient Greek Oligarchies, from the 6th to the 1st century BC*, Cambridge, Cambridge University Press, 2026.

Christel Müller

La fabrique du citoyen

LES GRECS ET LA *POLITEIA* D'ARISTOTE À AUGUSTE

PASSÉS/COMPOSÉS

Cartographie : Aurélie Boissière

ISBN : 979-1-0404-1192-5

Dépôt légal – 1^{re} édition : 2026, mars

© Passés composés / Terre Neuve Éditeurs, 2026

170 bis, boulevard du Montparnasse, 75680 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » (article L 122-5) ; il autorise également les courtes citations effectuées pour un but d'exemple ou d'illustration. En revanche, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (article L 122-4). La loi 95-4 du 3 janvier 1994 a confié au CFC (Centre français de l'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris) l'exclusivité de la gestion du droit de reprographie. Toute photocopie d'œuvres protégées, exécutée sans son accord préalable, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

À ma mère

Sommaire

Introduction	11
Chapitre 1. Les fondements théoriques de la <i>politeia</i> hellénistique : Aristote et la citoyenneté	23
Chapitre 2. Les citoyens « authentiques »	69
Chapitre 3. Les citoyens « fabriqués »	119
Chapitre 4. Citoyennes, enfin !	167
Chapitre 5. <i>Métousia</i> : la participation et son partage	203
Chapitre 6. De l'honneur à l'indignité : comment cesse-t-on d'être citoyen ?	243
Chapitre 7. En forme d'épilogue : le cosmopolitisme, de Diogène à l'Empire romain	281
Conclusion	313
Notes	329
Bibliographie	357
Lexique	367
Index des personnages	377
Index des lieux	383
Remerciements	389

Introduction

À l'orée de l'époque hellénistique, vers 300 av. J.-C., le jeune athlète Athénodôros fils de Sémôn est vainqueur à la boxe, durant les concours panhelléniques des *Néméa*. Il remporte alors la couronne pour sa cité, dit l'inscription¹, en se faisant proclamer comme Éphésien. Il y a pourtant un hic : le garçon n'est pas citoyen d'Éphèse ! Il y est étranger résident dans la catégorie des isotèles, ceux qui paient les mêmes impôts que les citoyens. À son retour, la cité s'empresse de régulariser sa situation en lui accordant la citoyenneté, ainsi que les honneurs prévus par la loi locale pour cette victoire prestigieuse : « Qu'Athénodôros fils de Sémôn soit Éphésien, comme il a été proclamé pendant le concours. » On peut dire, sans jeu de mots, que la cité court derrière Athénodôros. Celui-ci, loin de chez lui, en a profité pour anticiper sur son nouveau statut, dans un geste que le sociologue Engin Isin appellerait un « acte de citoyenneté² ». On ignore, bien sûr, quelles avaient pu être les tractations entre Athénodôros, ou plutôt sa famille, et les Éphésiens avant son départ. Mais un tel geste est spectaculaire et montre comment la performance peut modifier le cours d'une vie. Tous les Grecs n'ont pas l'audace d'un Athénodôros, mais tous ont une expérience de la *politeia*, la citoyenneté, qui passe autant par des pratiques que par des normes.

Une telle approche de la citoyenneté se trouve au confluent de différents courants. Le premier d'entre eux, le courant initial, pourrait-on dire, se trouve dans la fréquentation des documents gravés, les inscriptions, qui peuplent le quotidien de l'épigraphiste. Ces documents, souvent publics, ont façonné depuis le

xix^e siècle une certaine idée de la cité grecque, d'abord caractérisée par son cadre normatif³. On doit ainsi au Viennois Emil Szántó, en 1892, la seule monographie exclusivement consacrée jusqu'à aujourd'hui à la question de la citoyenneté des Grecs, encore une référence en la matière⁴. Cet opuscule avait pour objectif de jeter les bases d'une étude beaucoup plus vaste sur le droit constitutionnel grec, se conformant par là au préalable qu'Aristote imposait à toute étude de la *polis*, la cité : « Il est évident qu'il faut d'abord chercher ce qu'est le citoyen⁵. » Les analyses de Szántó ont connu, tout au long du xx^e siècle, de larges prolongements, notamment en France à travers l'école épigraphique, dont Louis Robert a établi les fondations et Philippe Gauthier, affermi la construction. Mais, dans ces travaux généralement consacrés à la période hellénistique, l'enquête sur la citoyenneté a été en partie oblitérée par celle qui concernait la cité elle-même : il fallait à juste titre la réhabiliter contre ceux qui estimaient qu'elle était alors en déclin⁶. On compte cependant un ouvrage entièrement consacré à la *politeia*, à la fois comme citoyenneté et régime politique, paru en 1982 sous la plume de la philologue Jacqueline Bordes. Ce livre essentiel, resté pourtant isolé, est centré sur les auteurs de l'époque classique d'Hérodote à Platon, Aristote n'étant évoqué qu'en conclusion. Mais son autrice ouvre le sujet à d'autres horizons que les seules institutions prises dans leur sens étroit, notamment vers les « manière[s] de vivre des citoyens – lois, mœurs, état d'esprit⁷ ».

De fait, il y a d'autres façons de faire de l'histoire grecque. Depuis les années 1960, les études classiques ont été irriguées par le courant anthropologique et, plus précisément encore, depuis une trentaine d'années, par celui de l'anthropologie du politique qui a pour vocation de faire dialoguer normes juridiques et pratiques collectives. C'est dans ce contexte que la question de la citoyenneté s'est retrouvée propulsée sur le devant de la scène dans une perspective complètement différente. Le renouvellement s'est imposé par divers chemins, la jeune école italienne ayant joué un rôle-clé à cet égard⁸. Josine Blok, de son

côté, a fait paraître en 2017 un livre sur l'Athènes classique qui a su réintroduire deux points cruciaux longtemps négligés dans l'étude de la citoyenneté : les liens avec les dieux, ainsi que la *politeia* des femmes⁹. On citera également le volume publié en 2018 par Alain Duplouy et Roger Brock sur l'époque archaïque, qui explore le lien entre citoyenneté et performance¹⁰. Surtout, un volume collectif de grande ampleur paru en 2023, *Citizenship in Antiquity*, vient à son tour de poser les bases d'une nouvelle manière d'approcher la citoyenneté dans le monde méditerranéen au sens large¹¹. Il s'ouvre avec une contribution de l'anthropologue Catherine Neveu qui rappelle à quel point la citoyenneté, au-delà de ses aspects juridiques et formels, s'exerce et se définit grâce aux acteurs eux-mêmes¹². Comme l'énonce Étienne Balibar, dont elle s'inspire, « la citoyenneté est plutôt *une pratique* et *un processus* qu'une forme stable. Elle est toujours "en devenir"¹³ ».

Ces pratiques sont au cœur de la présente enquête, et même plus précisément celles qui permettent la « fabrique du citoyen ». Par cette expression, j'entends que le statut de citoyen, dans les cités grecques, n'a pas l'évidence qu'on pourrait lui supposer, mais qu'il s'agit, pour les individus, d'une construction qui prend du temps et demeure fragile. Je rejoins ici Balibar dans son intérêt pour l'accès à la citoyenneté plutôt que pour le statut qui en découle, car on ne naît pas citoyen, on le devient. Une telle phrase paraîtra peut-être aberrante à ceux qui pensent que les institutions, les normes, le droit suffisent pour établir la condition d'un individu, au motif qu'ils existeraient avant lui, en dehors de lui, voire sans lui. Après tout, ne doit-on pas à Périclès la loi athénienne qui, en 451, stipule que sera citoyen l'enfant issu d'un père et d'une mère eux-mêmes citoyens ? Fin de l'histoire. Mais la naissance est loin de tout résoudre, surtout dans des sociétés qui ne connaissent pas l'état civil au sens moderne. Dans certaines situations difficiles, prouver sa citoyenneté à l'âge adulte devient un combat personnel, quand la cité décide de faire la chasse aux intrus et de nettoyer ses registres. La *politeia* est donc quelque chose qui se travaille tout au long de la vie, et

il convient d'introduire ici avec force les principes d'incertitude et de précarité statutaire. Ce n'est pas là sombrer dans une version pour ainsi dire « liquide »¹⁴, c'est-à-dire néolibérale, de la citoyenneté, où chaque individu choisirait ce qu'il devient en vertu d'une fluidité générale des identités et des statuts personnels. Les pratiques ne sont pas l'envers des normes, dont elles sont au contraire indissociables, ce qui implique de les penser ensemble. Les lois et les décrets que les cités secrètent sont mis à l'épreuve du réel qui à son tour en favorise le « bricolage ». C'est ce réel qui m'intéresse : pour ne donner qu'un exemple, je me demande ainsi depuis longtemps ce que deviennent les esclaves après leur affranchissement. Chez les Grecs, en effet, ils n'ont pas l'espérance d'une ascension statutaire pareille à celle qui prévaut chez les Romains et qui amènerait leurs descendants à la citoyenneté pleine et entière : comment se nomment-ils ? Les voit-on encore dans la documentation ? Ou bien passent-ils sous les radars ?

Une fois ouverte la boîte de Pandore des pratiques de la citoyenneté, on n'en finit pas de réinterroger la documentation. Point d'histoire sans sources, justement. On le sait, mais il faut le répéter, les sources antiques sont lacunaires, biaisées, disparates. Elles peuvent tout à coup éclairer la vie d'une cité à une période déterminée, comme l'Athènes classique si richement documentée. Mais elles peuvent aussi faire cruellement défaut, ce qui implique de s'accoutumer aux lacunes dans le temps comme dans l'espace. Par ailleurs, même les sources qui paraissent les plus objectives comportent des biais liés au genre qu'elles illustrent. Pour ne parler que des textes, les discours manient l'emphase et la rhétorique de la persuasion ; les récits historiques ont souvent pour finalité, dans l'Antiquité, de constituer le passé en succession de modèles à suivre ou à rejeter ; le théâtre et la poésie utilisent le mythe et l'exagération ; les documents normatifs offrent une vision légale, pour ne pas dire idéale, des sociétés civiques. Bref, il n'est pas d'histoire sans critique des sources : tel est le premier métier de l'historien, qui les décrypte et les filtre, afin de les rendre utiles à son propos. La multiplicité des cités

n'arrange rien : la dispersion de la documentation est la règle en histoire grecque. Les *poleis* archaïques et classiques sont 1 035 dans le bel inventaire produit en 2004¹⁵. Elles sont certainement bien plus de 1 000 à l'époque hellénistique et chacune a sa version de la citoyenneté. Il n'existe donc pas une, mais de multiples *politeiai*, et elles ne peuvent s'étudier que selon des contextes locaux ou régionaux, même si grande est la tentation (erronée) de généraliser à partir d'Athènes.

Pourtant, les cités grecques, au-delà de leurs différences, partagent des points communs : une langue, le grec, même si elle se décline en dialectes assez tard encore dans la période ; un ensemble de règles et de coutumes qui se ressemblent. Les Grecs ne sont jamais dépaysés quand ils voyagent d'un bout à l'autre de l'espace hellénophone, tant qu'il y a la mer, bien sûr, qui unit ces cités grâce aux fils d'un immense réseau¹⁶. Dans le roman de Chariton, *Chairéas et Callirhoé*, l'héroïne principale, la jeune et belle Callirhoé, même après son exil de Syracuse à Milet, n'a véritablement le mal du pays que lorsqu'on l'amène jusqu'à l'Euphrate, où elle n'a plus l'espoir de voir aucun bateau venir de sa Sicile natale¹⁷. Ces points communs fondent entre les *poleis* une parenté, *syngéneia*, qu'elles-mêmes ne cessent d'invoquer pour établir leur propre identité et se situer dans ce vaste réseau. Ces cités ont aussi en partage d'avoir été le berceau des textes dits « littéraires », qui nous ont été transmis grâce à la tradition manuscrite. Athènes en a été une pourvoyeuse exceptionnelle si l'on songe ne serait-ce qu'au iv^e siècle où Aristote et Démosthène, nés et morts la même année (384-322), tiennent une place de choix pour le sujet qui nous occupe. Au-delà de ces deux auteurs, les textes littéraires ont souvent pour caractéristique d'emprunter à d'autres et de devenir alors, sans toujours signaler leurs emprunts (!), des sources secondaires : ainsi de Plutarque dont les *Vies parallèles* rédigées sous l'Empire regorgent de commentaires trouvés ailleurs pour faire le portrait d'individus ayant vécu plusieurs siècles avant leur biographe. Mais les cités ont surtout livré – et continuent de le faire – d'innombrables inscriptions qui sont des documents gravés généralement sur

pierre. On peut bénir les Grecs d'avoir eu la manie de la gravure, laquelle s'est largement amplifiée au cours de l'époque hellénistique. Ce sont ces inscriptions que le présent ouvrage souhaite mettre à l'honneur, car elles permettent d'illuminer le sort de ces petites et moyennes cités généralement méconnues et de rétablir l'équilibre avec une Athènes souvent prise comme symbole, voire synonyme de la Grèce. Ces documents, si particuliers et si attachants, surtout lorsqu'on les trouve aujourd'hui encore remployés dans les murs des églises byzantines entre thym et laurier, ont d'abord le grand mérite de sortir l'historien, devenu archéologue, de son cabinet de curiosités pour le plonger dans la matérialité des monuments. Point d'épigraphie qui vaille sans contact avec le terrain. Ces textes ont pour caractéristique de s'étendre sur un point précis, une situation inédite comme celle d'Athénodôros le boxeur. Elles fournissent ainsi des micro-récits qui sont autant de points d'ancrage d'une approche tangible de ces sociétés. Elles peuvent aussi se montrer terriblement elliptiques et austères, fragments d'archives dont tout le monde connaissait les tenants et les aboutissants sans songer qu'un jour un lecteur moderne souhaiterait en savoir plus. Les inscriptions présentées ici ne forment pas les jalons d'un impossible récit, mais, dans leur inévitable fragmentation, autant d'instantanés qui à leur tour permettront de comprendre des situations similaires trouvées ailleurs.

Prendre pour guide les inscriptions a bien sûr des conséquences sur la géographie et la chronologie du propos. On se focalise ici sur un espace centré sur la mer Égée, qui inclut principalement la Grèce continentale, les îles et l'Asie Mineure, avec quelques incursions du côté occidental de la Méditerranée en Grande Grèce et en Sicile, septentrional vers la mer Noire ou oriental en direction de l'Égypte et du Levant. L'ambition n'est absolument pas de tout dire ou de tout couvrir, et l'Égypte notamment mériterait un ouvrage supplémentaire avec l'exploitation de la documentation papyrologique. La période prise en compte court du iv^e au i^{er} siècle av. J.-C., avec quelques retours vers le v^e siècle, et ne recoupe donc pas complètement la périodisation

traditionnelle qui distingue l'époque classique de l'époque hellénistique. La première s'étend de la fin des guerres médiques en 479 à la bataille de Chéronée, qui oppose en 338 une partie de la Grèce à Philippe II de Macédoine. La seconde court de Chéronée à la période augustéenne, disons 27 av. J.-C., qui marque un tournant également pour la Grèce, au seuil de l'époque romaine impériale, et permet de confronter la *politeia* des Grecs et la *ciuitas* des Romains. La période choisie forme, néanmoins, un moment essentiel de l'histoire des cités grecques. Loin d'avoir succombé sous les coups du Macédonien en 338, elles connaissent alors un développement sans précédent¹⁸, pas toujours bien mesuré. Les royaumes hellénistiques, créés après 323 dans la foulée des conquêtes d'Alexandre, ainsi que les avancées des généraux romains sur le sol grec à partir du II^e siècle ont, en effet, parfois éclipsé les cités elles-mêmes dans les études consacrées à cette période. C'est donc au niveau de ces *poleis* que j'ai souhaité placer ici le curseur, sans oublier le cas échéant les interactions entre les cités d'un côté et les « super-pouvoirs » de l'autre, quand il s'agissait de citoyenneté. Ces cités mériteraient d'être replacées et étudiées à l'échelle de la Méditerranée, sans s'arrêter à la notion de « cité grecque », dont on avouera sans fard qu'elle est bien difficile à définir au-delà du sentiment de manque qu'elle inspire à la belle Callirhoé. Une autre question délicate concernant les cités est celle de savoir si leur évolution permet de repérer clairement une haute (IV^e-III^e siècle av. J.-C.) et une basse (II^e-I^{er} siècle av. J.-C.) époque hellénistique, distinction devenue nouvelle orthodoxie dans les manuels d'histoire ancienne. On verra si la citoyenneté constitue une pierre de touche pertinente sur cette question.

En définitive, le parcours proposé ici obéit à un double mouvement, qui suit le fil du temps d'Aristote à Auguste et conduit le lecteur par la main depuis les faits qu'il connaît le mieux jusqu'à la confrontation avec la citoyenneté des Romains. On part d'Aristote, auquel nul historien de la Grèce n'échappe, car ses *Politiques* forment un inépuisable continent et doivent être confrontés aux pratiques de son époque. Le philosophe, dont

le travail s'inscrit dans le contexte de la transition entre époque classique et hellénistique, méritait une étape, destinée à montrer que sa pensée de la citoyenneté est moins caricaturale et tendancieuse qu'on ne le dit souvent et s'inscrit logiquement dans le projet de son auteur. Les deux chapitres qui suivent sont consacrés à la *poièsis*, la « fabrication » du citoyen, entendue comme le processus permettant à un individu d'entrer dans la communauté des *politai* et de bénéficier des privilèges relatifs à ce statut. On couvre ainsi toute la gamme des modes d'intégration, des critères de naissance à la vente de la citoyenneté, laquelle semble aussi éloignée que possible de la conception exclusive de la cité prêtée aux Grecs. J'ai souhaité, dans un chapitre spécifique, évoquer la place des femmes citoyennes qui méritent pleinement ce qualificatif, n'en déplaise aux esprits chagrins et malgré toutes les contraintes que la domination masculine fait peser sur elles. Puis commence l'exploration d'autres processus, où le citoyen est dépouillé totalement ou partiellement de sa dignité de *politès* pour de multiples raisons : peine de dégradation, mise en place d'un régime oligarchique, condamnation à l'exil. Une fois déroulés ces processus de tricotage et détricotage de la citoyenneté, on explore les liens étroits entre statut et espace. Ce qui fait le citoyen, c'est en effet sa participation concrète, *métousia*, aux activités de sa cité. Mais il n'est pas le seul à participer et, par le biais de sept contextes de participation, qui couvrent une bonne partie des champs possibles, on observe comment citoyens et citoyennes partagent ces espaces avec les autres statuts, d'une grande richesse à l'époque hellénistique. Le dernier chapitre ouvre largement les perspectives, par une réflexion sur le cosmopolitisme sous ses deux facettes : celle de la philosophie, de Diogène le Cynique aux stoïciens, et celle de l'histoire, avec les deux grands mouvements d'expansion territoriale que les historiens ont qualifiés de « cosmopolitiques », l'empire d'Alexandre le Grand et l'Empire romain. C'est l'occasion d'introduire la question de la citoyenneté romaine et d'en observer la confrontation avec les pratiques des Grecs, qui débouche sur un monde nouveau à l'époque impériale.

Introduction

Il me reste à dire le plaisir que j'ai eu à écrire cet ouvrage, avec lequel il a fallu à un moment couper le cordon. Puisse le lecteur éprouver à son tour ce bonheur et trouver ici sinon des réponses, du moins des « références au passé » : que, par ces références, le passé surgisse « toujours inachevé, doté d'une possibilité infinie d'actualisation » et constitue, « au présent, une source d'action »¹⁹.



Carte du monde grec



Les fondements théoriques de la *politeia* hellénistique : Aristote et la citoyenneté

Quel paradoxe si l'on songe que le penseur grec auquel la civilisation occidentale doit tant dans sa manière de concevoir la communauté politique était un *métèque*, un « étranger résident », dans la cité d'Athènes, à la différence de Socrate et de Platon ! Il ne fut jamais « l'Athénien », mais « le Stagirite », du nom de sa cité natale située en Chalcidique. Ce n'est point son origine qui est surprenante (bien des penseurs n'étaient pas athéniens), mais ce statut permanent d'étranger qui lui valut d'être d'abord un observateur extérieur dans son lieu de résidence. Il n'obtint jamais, en effet, la citoyenneté à Athènes, où il n'avait pas nécessairement été très bien accueilli et ne fut jamais totalement à l'aise : « Comme les mêmes comportements n'étaient pas admis pour le citoyen et l'étranger dans la cité des Athéniens, écrit-il juste avant sa mort à son ami Antipater, il était pénible d'habiter Athènes¹. » On sent aussi affleurer un sentiment profondément personnel, dans un univers très aride par ailleurs sur le plan de l'écriture et des concepts, lorsqu'il s'interroge, dans les *Politiques* (7, 1324a13-17), sur la vie la meilleure² : est-ce celle qui consiste à participer aux activités politiques avec les autres en tant que citoyen ou celle de l'étranger coupé de la communauté locale ? Son statut de *métèque* ne fut pas sans conséquence non plus sur sa vie personnelle, notamment à la fin de sa dernière période athénienne, dans un contexte de conflit grandissant entre la cité et le royaume de Macédoine. Il fut, ainsi, un penseur voyageur, comme son père Nicomaque finalement, qui appartenait à la guilde des Asclépiades et avait été le médecin du roi de Macédoine Amyntas III.

De Stagire à Athènes et retours : un penseur mobile dans un monde en transition

Né à Stagire en 384, à 500 kilomètres au nord d'Athènes, Aristote a 17 ou 18 ans quand il vient suivre les cours de Platon à l'Académie et à peine 37 quand, à la mort du maître en 347, il quitte Athènes. L'ambiance anti-macédonienne qui y règne sous l'influence de son contemporain l'orateur Démosthène, après la destruction d'Olynthe, alliée de la cité, par Philippe II en 348, ne lui est pas favorable. Et il n'a pas été choisi comme successeur de Platon pour diriger l'école, quelles qu'aient été les raisons de cette décision ! Il s'installe donc à Assos, en Troade, où le tyran local Hermias, lui aussi ancien étudiant de Platon, a formé une sorte de succursale de l'Académie. Mais à la déposition du tyran, son protecteur et beau-père, il part pour la voisine Lesbos, où il fait la connaissance d'un autre exilé de l'Académie, Théophraste, futur ami et collaborateur pendant vingt ans, qui sera même plus tard son successeur. En 342, c'est Philippe lui-même qui l'appelle à sa cour pour devenir le tuteur, pour deux années seulement, de son fils Alexandre³. C'est à ce moment-là qu'Aristote conçoit le projet d'étudier l'ensemble des constitutions existantes. Il rentre à Stagire en 340, puis, après la mort de Philippe, revient à Athènes en 335 ou au début de 334. Au lieu de retourner à l'Académie toujours florissante, il fonde sa propre école, le Lycée, au sanctuaire du dieu Apollon *Lykeios*, école rivale de la première. Comme il n'est pas citoyen, il ne bénéficie pas du droit d'acquérir une propriété et doit donc louer les locaux où il enseigne. Pendant treize ans, il y mène, parmi les péripatéticiens (ceux qui philosophent en marchant), une activité de recherche fébrile et particulièrement productive avec ses étudiants : c'est alors probablement que sont rédigés le plus grand nombre de ses ouvrages majeurs. Tous les domaines de la science sont concernés – tel est bien le sens de la philosophie grecque – et c'est ainsi que se constitue la première grande bibliothèque de l'Antiquité⁴, le futur modèle des bibliothèques d'Alexandrie et de Pergame,

quoiqu'elle demeure la propriété personnelle du philosophe. La mort d'Alexandre en 323 contraint à nouveau Aristote, accusé d'impie tel un second Socrate, à quitter par prudence Athènes, où le sentiment anti-macédonien toujours prégnant s'accroît. Parti à Chalcis, en Eubée, métropole de Stagire et cité d'où sa mère était originaire, il y meurt en 322 sur le domaine de cette dernière.

Aristote et Alexandre

À l'aube de l'époque hellénistique, quelques années avant le début de la formation d'un grand empire hellénophone et multiethnique sous l'impulsion d'Alexandre le Grand, quelles sont les relations entre le futur roi macédonien et son précepteur⁵ ? Bien sûr, la puissance de ces deux figures a valu à leur rencontre diverses formes d'idéalisation, durant l'Antiquité et le Moyen Âge. On trouve ainsi des exercices de style, tels qu'on les rédigeait dans les écoles de rhétorique, souvent sous forme épistolaire et portant sur la description des merveilles de l'Inde ou donnant des conseils sur la manière de gouverner. De manière générale, on a souvent opposé, depuis l'Antiquité, les supposées largeurs de vue du conquérant à l'étroitesse d'esprit d'un Aristote enfermé dans une cité grecque qui aurait été vouée au déclin à partir de la fin du IV^e siècle av. J.-C. Cette manière de voir continue, du reste, d'informer les débats contemporains sur les relations du philosophe et de son élève, malgré les perspectives ouvertes depuis plus de cinquante ans sur la vie florissante des *poleis* hellénistiques. La question demeure pourtant de savoir quelle fut l'influence réelle du philosophe sur le jeune homme et finalement quelle fut sa contribution, si elle exista jamais, au façonnement du monde hellénistique par son intermédiaire.

Alexandre avait 14 ans quand Aristote arriva à Miéza, proche de Pella, où le sanctuaire des Nymphes servait alors d'école. Le jeune prince avait déjà reçu une éducation typique de la cour macédonienne : entraînement à la chasse et à la guerre, apprentissage de l'*Iliade* et de ses grandes batailles. L'enseignement prodigué

par Aristote consista bien sûr de manière traditionnelle, outre l'importance accordée au développement de la *sophrosynè*, cette forme si grecque de la maîtrise de soi, en la lecture d'Homère et des Tragiques. Selon Plutarque, Alexandre dormait avec, sous son oreiller, une épée et une copie de l'*Iliade* par son maître⁶. Mais ce dernier introduisit certainement d'autres disciplines, telles la rhétorique, la géométrie, la zoologie, la logique, la métaphysique et, bien sûr, la politique. C'est sans doute pour lui que furent rédigés deux *Traité*s qui figurent sur la liste des œuvres du philosophe, mais n'ont pas été conservés : *Sur la royauté* et *Alexandre ou des colonies*.

En 334, sur le point de fouler le sol d'Asie Mineure, Alexandre soutint financièrement l'installation du Lycée et fit d'Antipater, grand ami d'Aristote et futur exécuteur testamentaire de celui-ci, l'un de ses plus proches conseillers, le régent de la Macédoine et le commandant en chef des troupes restées en Europe pendant ses expéditions orientales. Alexandre, certainement inspiré sur ce point par l'enseignement de son maître, avait embarqué avec lui dans l'aventure des savants de diverses disciplines. En faisait partie Callisthène, philosophe et historien, mais aussi neveu et disciple d'Aristote. L'oncle et le neveu avaient travaillé ensemble, dans le sanctuaire d'Apollon à Delphes, à la compilation des vainqueurs aux concours pythiques et de leurs organisateurs, tâche pour laquelle les deux hommes avaient reçu des honneurs⁷. Aristote et Alexandre conservèrent aussi sans doute des relations jusqu'à la mort du roi à Babylone, notamment sous la forme d'une correspondance. Le Macédonien dut tenir au courant Aristote de ses observations et découvertes. On sait, par Pline l'Ancien⁸, qu'il aurait confié à son ancien précepteur une recherche générale sur le règne animal : auraient été mis à contribution, en Asie comme en Grèce, tous les détenteurs possibles d'informations dans ce domaine, ce dont témoignent les descriptions si précises de l'*Histoire des animaux*.

On a aussi conservé la mémoire de lettres adressées à son élève par le philosophe⁹, dont l'une fit l'objet d'une traduction arabe publiée seulement en 1891. Il s'agit de la *Lettre d'Aristote à Alexandre sur la conduite à tenir à l'égard des cités*¹⁰, dont l'authenticité paraît cependant mal assurée. Il est question pour son

auteur de proposer à Alexandre un programme de gouvernement qui le fasse respecter de ses sujets. Il y met en garde le jeune roi contre la tentation autocratique et lui conseille d'être à la fois celui qui respecte les lois et les fait respecter. Mais la thèse générale de la *Lettre* ne correspond guère à celle des *Politiques*, dans lesquels le gouvernement de la loi est toujours supérieur à celui du monarque et ne passe pas par lui. L'idée développée dans cette *Lettre* d'une concorde générale pour l'ensemble des hommes sous la houlette royale ne cadre guère non plus avec une autre idée plus aristotélicienne : si empire il doit y avoir, il ne peut être que celui des Grecs commandant aux barbares. Comme le rapporte Plutarque, son maître aurait donné le conseil suivant à Alexandre : le roi doit se comporter en chef militaire avec les Grecs et en maître avec les barbares¹¹. Callisthène, le neveu d'Aristote, fit les frais d'une position proche de celle de son oncle lorsqu'il refusa en 327 de se plier, lui le Grec, au rituel oriental de la prosternation devant le roi, la proskynèse, et pour cela fut arrêté. Or il n'y a dans la *Lettre* aucune opposition entre Grecs et barbares ! Malgré la tentation, fortement ressentie par bien des historiens, on ne peut donc guère tirer parti de ce document pour suggérer une volonté d'implication très concrète dans ces débats de la part d'Aristote.

Le seul moment où un ton programmatique est éventuellement perceptible se trouve dans un passage du livre VII des *Politiques* (7, 1327b31-33). Aristote y explique que la race des Hellènes « demeure libre, jouit du meilleur gouvernement possible et se trouve capable de commander à tous, pour peu qu'elle parvienne à l'unité de constitution ». Cet élan unitaire rappelle, sur un autre ton, l'orateur Isocrate donnant des conseils à Philippe II en 346, lorsqu'il lui suggère de fonder des cités avec les mercenaires vagabonds qui délimiteront la Grèce et lui serviront de rempart¹². En revanche, il est peu probable qu'Aristote, qui défendait la cité-État comme communauté politique idéale, ait véritablement approuvé le chemin guerrier pris par son ancien élève. Quant à la monarchie macédonienne, elle est, en soi, un sujet très rarement abordé dans son œuvre, ce qui s'explique peut-être aussi par la situation délicate du philosophe entre Athènes et celle-ci. Il n'empêche que,

malgré la position franchement antimonarchiste d'Aristote, ce dernier s'est largement intéressé à la question posée par ce régime et, notamment, à l'émergence d'un nouveau genre de monarchie, qu'il appelle la *pambasileia*, c'est-à-dire celle où « un seul homme a autorité sur tout (ou sur tous) » (*Pol.*, 3, 1285b29-30). Cette monarchie « absolue » se justifie à ses yeux dans un seul cas, lorsque la vertu d'un individu se révèle supérieure à celle de tous les autres ensemble (*Pol.*, 3, 1288a15-19). Pense-t-il à Alexandre en cet instant ? L'absence de preuve empêche de répondre à cette question évidemment brûlante au moment où il écrit ces lignes.

Alexandre et les cités : la question de la liberté

Alexandre fit donc aussi largement sans Aristote. Et il vaut la peine, avant d'embarquer pour une grande traversée de l'époque hellénistique, de dire quelques mots sur ses relations avec les cités grecques, tant l'existence des monarchies fut un facteur essentiel dans la vie des *poleis*. Si Alexandre était roi pour les Macédoniens et l'héritier à la fois des souverains perses et des pharaons, il était bien autre chose pour les Grecs, un chef militaire, un *hègémôn* en grec. Il hérita, en effet, à la mort de Philippe II de la direction de la Ligue de Corinthe, établie par le traité de paix passé en 337 entre son père et les Grecs après la défaite de ces derniers à la bataille de Chéronée (338).

La Ligue de Corinthe avait pour objectif originel de mener une véritable « croisade panhellénique », pour la conquête de l'Empire perse et la revanche à prendre sur les humiliations subies cent cinquante ans plus tôt lors des guerres médiques¹³. Le royaume de Macédoine était donc reconnu, au moins sur le plan institutionnel, comme l'héritier de la lutte contre les barbares. La Ligue, dont Sparte ne faisait pas partie, était composée de cités autonomes, qui avaient juré néanmoins de ne pas se soulever contre Philippe, ni d'enfreindre la paix commune, ni de renverser le royaume de Macédoine ou les constitutions existantes, comme en témoigne le texte du serment¹⁴. Cette alliance était dirigée par un conseil